



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 28.10.2024 et en raison de mettre en place une installation de chantier dans le cadre des travaux de transformation de la maison sise 10, rue de Windhof à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le chemin de la Fontaine l'arrière de la maison n° 10, rue de Windhof à Koerich, ceci pour une durée approximative de 15 mois.

**Art.1 :** A partir du 29.10.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans le chemin de la Fontaine à Koerich sera partiellement réglementée comme suit :

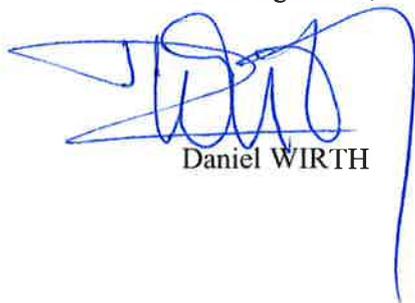
- a) rétrécissement de la chaussée sur une longueur de 15 m en face du restaurant chinois ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés de la rue sur une longueur de 15 m en face du restaurant chinois.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 28.10.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ